

Procès-Verbal de séance

Séance du 6 Mars 2026

L'an 2026 et le 6 Mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 11h15)

Absents : Nicolas Jaouen, procuration pour Roselyne Cornec, Nicolas Menez, procuration pour André Paul, Sylvie Le Guilloux, procuration pour André Tosser

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/02/2026

Date d'affichage : 23/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 10/03/2026

A été nommée secrétaire : Jocelyne Boulc'h

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte financier unique 2025 budget communal - 2026-005
- COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT FEUNTEUN BER - 2026-006
- Compte financier unique 2025 budget lotissement Le Fur 2 - 2026-007
- Compte financier unique 2025 budget eau et assainissement - 2026-008
- Régularisation en situation nette d'un amortissement en anomalie - 2026-010
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal - 2026-011
- Vote des taux de taxes directes locales - 2026-012
- Budget primitif 2026 communal - 2026-013
- Budget primitif 2026 lotissement Feunteun ber - 2026-014
- Budget primitif 2026 lotissement Le Fur 2 - 2026-015
- Fongibilité des crédits - 2026-016
- Cession d'un délaissé communal à Kerstrat - 2026-017
- Régularisation cadastrale à Trenivel - 2026-018
- Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité - 2026-019

➤ **Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité**

➤ **Compte financier unique 2025 budget communal**

réf : 2026-005

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scrignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2025	312 600.24 €
Résultat budget eau et assainissement	97 455.16 €
Résultat de Clôture 2024	389 744.75 €
Part affectée à l'investissement	389 702.04 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	410 098.11 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	201 124.72 €
Résultat antérieurs reportés (001)	116 695.09 €
Résultats budgets eaux et assainissement	- 181 003.79 €
Résultat de clôture	136 916.02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	100 000.00 €

-CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT FEUNTEUN BER**

réf : 2026-006

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2025	0.00 €
Résultats antérieurs reportés (002)	6 966.97 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	6 966.97 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	0.00
Résultat antérieurs reportés (001)	14 429.20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	14 429.20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	4 429.20 €

-CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **Compte financier unique 2025 budget lotissement Le Fur 2**

réf : 2026-007

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2025	0.00 €
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0.00 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	64 381.38 €
Résultat antérieurs reportés (001)	44 933.16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	19 448.22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	5 48.22 €

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Compte financier unique 2025 budget eau et assainissement**

réf : 2026-008

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante

Aucune opération n'a été réalisée en 2025, les résultats au 31/12/2024 ont été repris sur le budget principal de la commune.

En investissement : -181 003.79 €

En fonctionnement : 97 455.16 €

➤ **Régularisation en situation nette d'un amortissement en anomalie**

réf : 2026-010

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler une opération d'amortissement : informatisation du cimetière pour la somme de 13 189.20€. Les crédits seront prévus au BP 2026. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à réaliser les opérations comptables nécessaires à cette régularisation et à signer les documents s'y rapportant.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal**

réf : 2026-011

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal d'un montant de 312 600.24 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget primitif 2026.

➤ **Vote des taux de taxes directes locales**

réf : 2026-012

Le conseil municipal décide de conserver les mêmes taux qu'en 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.96 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.45 %

Taxe d'habitation : 15.39 %

➤ **Budget primitif 2026 communal**

réf : 2026-013

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2026 en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes 1 116 075.0 € € et en section d'investissement en suréquilibre avec 1 053 82.22 € en dépenses et 1 467 374.13 € en recettes.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le budget primitif tel que présenté par le Maire.

➤ **Budget primitif 2026 lotissement Feunteun Ber**

réf : 2026-014

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2026 en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à 12 311.03 € et en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes à 25 938.74 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le budget primitif tel que présenté par le Maire.

➤ **Budget primitif 2026 lotissement Le Fur 2**

réf : 2026-015

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2026 avec 171 949.00 € de dépenses et 180 949.00 € de recettes en section de fonctionnement soit un suréquilibre, puis équilibré en section d'investissement avec 191 397.22 € en dépenses et recettes.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le budget primitif tel que présenté par le Maire.

➤ **Fongibilité des crédits**

réf : 2026-016

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution des virements de crédit.

➤ Cession d'un délaissé communal à Kerstrat

réf : 2026-017

Mr Laurent Billard a fait l'acquisition des parcelles G465, 466, 468, 474, 580, 464, 470, 581, 472, 473, 475 et souhaiterait acquérir le délaissé communal en vert sur le plan ci-dessous :



Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de vendre le délaissé au prix de 1.00 € le m2. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

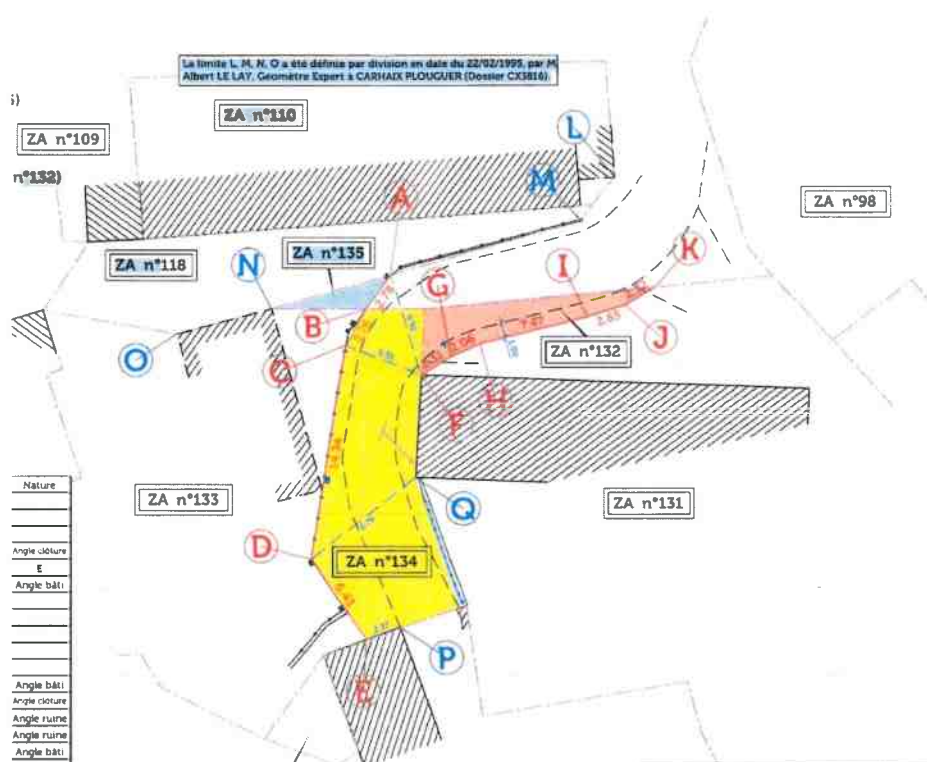
L'acte sera rédigé par les notaires du poher à Poullaouen.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Régularisation cadastrale à Trenivel**

réf : 2026-018

Un bornage avait été réalisé à Trenivel suite à la cession de terrain correspondant à l'emprise de la route existante. Il convient à présent d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de la parcelle numérotée auprès de l'office notarial de Huelgoat SELARL Sylvie NGON KESSENG, Julie LE JEUNE-LE BALLER, Notaires & Conseils.



Cette acquisition est réalisée sans soulte. Les frais de notaire seront réglés par la commune. Il convient d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à régulariser cette situation dans les conditions édictées ci-dessus.

➤ **Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité**

réf : 2026-019

Le conseil municipal, en soutien au SDEF, décide de voter la motion suivante :

1 – Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 – Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des

appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le conseil municipal, en soutien au comité syndical du SDEF :

- rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

A l'unanimité

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à 12h15

En mairie, le 21 Mars 2026
Le Maire, André PAUC



La secrétaire,
Iselyne Boule'h